

Le 4 avril 2019

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Edifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6626**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 5 mars 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

« 1- Tout rapport (ou document de semblable nature) concernant l'éventuelle contamination d'un ou des employés d'Hydro-Québec par du béryllium au cours des 20 dernières années à l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ). Veuillez limiter la recherche à des documents datant des cinq dernières années.

2- Toute correspondance transmise, au cours des cinq dernières années, à un ou des employés d'Hydro-Québec concernant la possibilité qu'ils aient été affectés par du béryllium dans le cadre de leur travail à l'IREQ. Afin de permettre la transmission des documents, n'hésitez pas à masquer tout renseignement nominatif ou personnel. »

Tout d'abord, nous comprenons que plusieurs informations vous ont déjà été communiquées dans le cadre de la demande que vous avez adressée à notre équipe Média en mars dernier, notamment les résultats des échantillonnages supérieurs aux normes.

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez ci-joint des courriels de l'unité Expertise en Santé sécurité qui présente la première intervention, ainsi que les propositions pour les méthodes de travail et techniques de nettoyage. Notez qu'une enquête interne est actuellement en cours et que le rapport n'est pas encore finalisé. En conséquence, nous ne pouvons vous communiquer ce document et invoquons l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En réponse au point 2 de votre demande, vous trouverez ci-joint la correspondance transmise aux employés depuis la confirmation de la présence de béryllium à la fin de l'année 2018.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.